

**RAPPORT**  
**REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE**  
**DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU**  
**SIDEP DU VAL ST CYR**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS**  
**02 mars 2022**

**- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 14 décembre 2021 à l'approbation des membres présents.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Mme Catherine BOSSION est désignée comme secrétaire de séance.**

**1 - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil syndical d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur syndical et qui se présente comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses	166 993,04 €
Recettes	463 337,70 €
Résultat exercice 2021	269 344,66 €
Excédent N-1 reporté	1 112 647,68 €
Excédent	1 381 992,34 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	253 863,56 €
Recettes	89 496,70 €
Résultat exercice 2021	- 164 366,86 €
Déficit N-1 reporté	- 23 063,30 €
Déficit de clôture	- 187 430,16 €

Reste à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement, suivant :

Déficit d'investissement reporté (001) :	- 187 430,16 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	187 430,16 €
Recettes de Fonctionnement (002) :	1 194 562,18 €

Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité.**

## 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR SYNDICAL

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## 3 - BUDGET PRIMITIF 2022

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif pour 2022 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : 1 562 762,18 €

Détail :

Dépenses

011	Charges à caractère général	103 762,18 €
012	Charges de personnel	29 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €
66	Charges financières	28 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 320 000,00 €

Recettes

70	Ventes de produits	360 000,00 €
758	Autres produits de gestion courante	7 200,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
002	Résultat reporté 2021	1 194 562,18 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : 3 490 430,16 €

Dépenses

2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	230 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 000 000,00 €
16	Emprunts	65 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	187 430,16 €

Recettes

13	Subventions	1 413 000,00 €
16	Emprunt	500 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 320 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	70 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	187 430,16 €

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>4- COMMUNE DE SENONCHES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>
--

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil syndical que le SIDEPE, pour son fonctionnement courant, utilise les locaux ainsi que le matériel mobilier, informatique, téléphonique de la Commune de Senonches. Cette utilisation, d'une part, réduit les coûts de fonctionnement du syndicat et, d'autre part, occasionne des frais induits pour la commune de Senonches.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil syndical que, pour l'exercice 2022, soit maintenue une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de la Commune de Senonches.

**Adopté à l'unanimité.**

**5 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE  
VIDAME, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE ET LE  
SIDEP POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT  
ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – Rue de La CLOUTERIE A LA FERTE  
VIDAME**

La Commune de la Ferté Vidame a sollicité la Communauté de Communes des Forêts du Perche ainsi que le SIDEP afin de réaliser en commun des travaux d'aménagement de surfaces rue de la Clouterie sur le territoire de la Commune de la Ferté-Vidame car les ouvrages relèvent des compétences simultanées des trois parties.

En effet, ces travaux concernent les trois maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

- La Commune, pour la réalisation de travaux de voirie, travaux d'assainissement eau pluviale et réseaux divers ;
- La Communauté de communes, pour les travaux d'assainissement eau usée ;
- Le SIDEP pour les travaux d'adduction d'eau potable.

Considérant que chacune des collectivités a une compétence sur une partie de l'ouvrage à réaliser, les parties ont décidé, dans un souci de cohérence du projet et pour des raisons d'efficacité technique et financière, de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, il est proposé que la Commune de la Ferté-Vidame réalise, pour le compte de la Communauté de communes et du SIDEP les études et les travaux qui relèvent de leurs compétences respectives, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement situés sur la commune de la Ferté-Vidame.

Monsieur le Président propose donc aux membres du SIDEP de l'autoriser à signer la convention qui aura pour objet :

- 1) De confier temporairement à la commune de la Ferté-Vidame la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable à réaliser ;
- 2) De définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- 3) De définir les responsabilités liées aux études, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Communauté de communes et au SIDEP

Monsieur le Président informe les membres du SIDEP que le montant des travaux est estimé à 23 000€.

**Adopté à l'unanimité.**

**6 – CONVENTION DE DELEGATION DE TRAVAUX**  
**Communauté de Communes des Forêts du Perche/SIDEP**  
**Pour le renouvellement de canalisations sur le secteur des Evés à Senonches**

Dans le cadre de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur des Evés sur la commune de Senonches, la Communauté de communes des Forêts du Perche va procéder à des travaux de remplacement des canalisations de collecte des eaux usées.

Sur ce secteur, le SIDEP du Val de Saint Cyr a identifié un besoin de renouvellement des canalisations en DN 150 mm sur un linéaire de 305 mètres de son réseau de distribution ainsi que la reprise de 13 branchements.

D'autre part, le schéma de Défense contre l'Incendie mené par la commune de Senonches a également identifié la nécessité d'une création de réseau d'eau potable Avenue du Général de Gaules en DN 150 mm sur un linéaire de 70 mètres, le renforcement de conduites en DN 150 mm rue Fontaine du chemin et le raccordement d'un poteau incendie.

Afin de limiter l'impact financier et les perturbations de voirie sur ce secteur, il est proposé au Syndicat la réalisation des travaux d'eau potable en tranchée commune avec celle de l'assainissement.

Ainsi le renouvellement des canalisations et branchement d'eau potable ont fait l'objet d'une tranche optionnelle lors de la consultation des entreprises de travaux réalisée dans le cadre du projet d'assainissement.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2020, la Communauté de communes des Forêts du Perche a d'ores et déjà approuvé la réalisation des travaux liés à l'assainissement et la mise en œuvre d'une convention avec le SIDEP du Val de Saint-Cyr, la commune de Senonches pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable.

Des réunions préalables ont été organisées entre la Communauté de communes des Forêts du Perche, le SIDEP du Val de Saint-Cyr, la commune de Senonches, BFIE (maître d'œuvre) et CAD'EN (conducteur d'opération) pour étudier et estimer le montant des travaux à réaliser.

Les travaux à engager sont les suivants :

- Renouvellement de 305 ml de réseau d'eau potable DN 150 en fonte dont la pose est réalisée en tranchée commune à celle de l'assainissement – Financement par le SIDEP du Val de Saint-Cyr au titre de la distribution d'eau.
- Création de 70 ml de réseau d'eau potable de DN 150 mm en fonte dont la pose est réalisée en tranchée commune à celle de l'assainissement – Financement par la commune de Senonches au titre de la défense incendie.

- Le renforcement de réseau d'eau potable de DN 150 mm en fonte dont la pose est réalisée en tranchée commune à celle de l'assainissement – Financement par la commune de Senonches au titre de la défense incendie.
- Le raccordement d'un poteau incendie – Financement par la commune de Senonches au titre de la défense incendie.
- La reprise de 13 branchements d'eau potable – Financement par le SIDEP du Val de Saint-Cyr au titre de la distribution d'eau.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Forêts du Perche assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une convention de délégation doit, en conséquence, être signée entre la Communauté de communes des Forêts du Perche, le SIDEP du Val de Saint-Cyr et la commune de Senonches. Le montant de la tranche optionnelle de travaux portant sur les travaux précédemment décrits est de 99 745,5 € HT.

Après décomposition des prix du marché, les montant de travaux imputables à chacun sont établis à hauteur de 83 % pour le SIDEP du Val de Saint-Cyr et à 17 % pour la commune de Senonches. Soit :

- **SIDEP du Val de Saint-Cyr** : 82 788,8 € HT
- **Commune de Senonches (défense incendie)** : 19 956,7 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir

- **ADOPTER** le rapport qui précède
- **L'AUTORISER** à signer la convention avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### - **Adhésion de LAMBLORE/MORVILLIERS AU SIDEP**

Lors de la réunion du 14 décembre 2021, les membres du Comité Syndical ont refusé, à l'unanimité, de valider le procès-verbal de transfert affectant la somme de 1€ au titre du résultat de transfert au SIDEP.

Monsieur le Président a alors précisé qu'un courrier serait adressé à Monsieur le Sous-Préfet afin de l'informer de cette décision et de lui demander de bien vouloir se saisir du dossier.

Comme suite à ce courrier, Monsieur le Sous-Préfet a informé les deux collectivités de son souhait à rencontrer Monsieur le Président et Monsieur le Maire de LAMBLORE le 13 avril 2022 afin de pouvoir trouver une solution à ce dossier.

- Courrier de Monsieur PENNY, Maire de La Saucelle pour demande de travaux :
  - Réparation des fuites du réservoir
  - Renforcement des conduites pour assurer la défense incendie

Fin de la séance 19h45.